



Maison de l'Enfance Jacques Duclos, rue du 19 mars 1962, 04 78 50 14 94

Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Mercredis

Les inscriptions se font pour tous les mercredis de l'année scolaire, hors vacances.

Il est possible d'annuler un mercredi, en prévenant le Pôle Familles & Education par mail **au plus tard le jeudi midi de la semaine 1 pour le mercredi de la semaine 2.**

Toute présence prévue est facturée, seules les absences justifiées par la fourniture d'un certificat médical sont décomptées. Celui-ci doit être remis au Pôle Familles & Education dans les 3 jours suivant l'absence.

Les enfants non-inscrits ne sont pas acceptés à l'ALSH.

Les horaires d'accueils :

Les mercredis en période scolaire : Inscription en journée complète, en demi-journée matin avec repas ou après-midi sans repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi / Départ des enfants inscrits le matin avec repas
- De 17h à 18h : Départ des enfants

Les horaires d'accueil doivent obligatoirement être respectés. Toute arrivée ou départ en dehors des heures d'accueil doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Pôle Familles & Education ou en remplissant une autorisation de sortie exceptionnelle directement au centre de loisirs.

Les tarifs sont en cours d'élaboration. Renseignements à partir de juillet 2021 suite à l'examen par le conseil municipal.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Petites vacances scolaires

Les inscriptions à l'ALSH des vacances se font au Pôle Familles & Education pendant les périodes indiquées au verso. La fiche sanitaire est établie une fois pour l'année scolaire. Si votre enfant est inscrit pour les mercredis, vous n'avez pas à fournir de document, sauf changement (nouveau quotient, rappel de vaccin, nouvelle adresse...).

Les horaires d'accueils :

Les petites vacances scolaires : inscription en journée avec repas et après-midi sans repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi
- De 17h à 18h : Accueil du soir

L'été : juillet/août : inscription uniquement à la semaine en journée avec repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 17h à 18h : Accueil du soir

Les tarifs sont en cours d'élaboration. Renseignements à partir de juillet 2021 suite à l'examen par le conseil municipal.

Période d'inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Périodes d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Périodes d'inscription
Automne du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2021 (fermeture le 1 ^{er} novembre férié)	du 27 septembre au 1 ^{er} octobre 2021 permanence jusqu'à 19h le lundi 27 septembre
Noël du lundi 20 au vendredi 31 décembre 2021 (fermeture les mercredis 25 décembre et 1 ^{er} janvier fériés)	du 22 au 26 novembre 2021 permanence jusqu'à 19h le lundi 22 novembre
Hiver du lundi 14 au vendredi 25 février 2022	du 17 au 21 janvier 2022 permanence jusqu'à 19h le lundi 17 janvier
Printemps du lundi 18 au vendredi 29 avril 2022	du 21 au 25 mars 2022 permanence jusqu'à 19h le lundi 21 mars
Eté du vendredi 8 juillet au mardi 30 août 2022 (fermeture le 14 juillet, le 15 août (fériés) ainsi que le 31 août)	du 30 mai au 10 juin 2022 permanence jusqu'à 19h le lundi 30 mai et jeudi 2 juin 2022 Fermeture du service le lundi 6 juin (férié)

Le règlement intérieur complet des ALSH est disponible sur le site de la Ville
(rubrique enfance-éducation / centre de loisirs municipal), ou sur demande auprès du Pôle Familles & Education

En voici quelques points essentiels

Pour toute inscription, la famille doit être à jour de ses règlements auprès des différents services municipaux et de la trésorerie d'Oullins.

En cours d'année, la ville se réserve le droit de revoir l'accès aux activités pour les familles ne payant pas leurs factures.

Le service est facturé à la famille, selon un tarif établi en fonction du quotient familial CAF (attestation à fournir lors de l'inscription).

Chaque début de mois, les factures sont établies selon les inscriptions de votre enfant du mois précédent.

Le règlement par la famille peut se faire par chèques, espèces, carte bleue via le portail famille, chèques vacances ANCV, prélèvement automatique ou virement sur le compte bancaire de la régie du Pôle Familles & Education.

En cas de problème avec le montant d'une facture, veuillez contacter rapidement le Pôle Familles & Education, notamment si vous avez choisi le prélèvement automatique

La Ville se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant qui ne respecte pas le règlement.

Les factures ne sont pas envoyées aux familles mais sont disponibles directement sur le portail du site internet de la ville.